

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 5 (1869)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

5^{me} année.



15 MAI 1869.

N° 10.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Discipline. — Projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Berne. — Elaboration d'une loi pour l'instruction publique dans le canton de Fribourg. — Intérêts de la Société : Bulletin de l'Exposition scolaire de 1870. — De la réforme de l'orthographe (fin). — Partie pratique. — Chronique scolaire.

Discipline.

(A propos des Conférences de Payerne et d'Aigle).

Cette question a déjà bien souvent occupé les esprits et le corps enseignant en particulier, et nous n'en aurions pas entretenu nos lecteurs, si l'*Educateur* n'avait reçu déjà en avril 1868 un mémoire sur ce sujet important, lu à la Conférence de Payerne par M. Guillot, régent à Granges. Un second mémoire de la Conférence d'Aigle nous est parvenu depuis avec la signature de M. Pasche à Yverne, rapporteur nommé par la Conférence. Dans une question de cette nature, l'importance de la chose, tout comme le besoin de rajeunir un peu une matière rebattue, exigeaient qu'on mît en présence le plus d'opinions diverses et les systèmes les plus opposés. Du choc

des opinions, dit-on, jaillit la lumière. Nous avons donc ajourné la discussion, attendant des éclaircissements et des lumières qui ne sont pas venues en grand nombre, comme nous l'eussions désiré. Nous avons cependant gagné quelque chose à cet ajournement : c'est de pouvoir profiter de plusieurs mémoires publiés dans les journaux pédagogiques allemands et français, et datant, chose étonnante, tous du mois de janvier de cette année. Ces journaux sont : 1^o la *Revue de l'Instruction publique*, de Hachette, à Paris ; 2^o les *Freien-pædagogischen Blätter*, ou les Feuilles pédagogiques libres de Vienne en Autriche. Pour ces deux journaux, il est vrai, la question ne se présente pas dans toute son étendue, et se limite à celle des châtimens corporels. Mais cette dernière question se rattache intimement à la première et en forme un des traits les plus essentiels. De la manière de la résoudre dépend nécessairement tout le système disciplinaire en usage dans une école. Il y a d'ailleurs une différence capitale à faire entre les instituteurs qui admettent par principe les peines corporelles et ceux qui, par principe aussi, les rejettent complètement.

L'auteur du Mémoire de Payerne commence par établir la nécessité d'une bonne discipline pour l'école. C'est ce qui s'appelle *enfoncer des portes ouvertes*, car c'est une vérité aujourd'hui généralement reconnue, et qui est devenue le lieu commun de la pédagogie ; heureusement il passe bientôt à une question plus importante. Qu'est-ce qu'on entend par une bonne discipline ?

« Par discipline, dit M. Guillot, on entend cette partie de l'éducation morale qui consiste à disposer les élèves à recevoir la direction qu'il leur donne, à suivre sans la troubler la marche régulière de l'école... Une bonne discipline réunira ces qualités-ci : tranquillité, silence, amour du travail, activité, attention soutenue, docilité, obéissance. » A cette définition un peu vague, il est bon d'opposer les remarques suivantes du rapporteur de la Conférence d'Aigle : « On a trop souvent envisagé la discipline comme étant l'ensemble des moyens coercitifs les plus propres à obtenir une soumission complète de la part des enfants... pendant que le corps fait acte de présence, l'esprit peut fort bien se promener ailleurs... Tel maître, il est vrai, ne croit pas avoir à s'inquiéter de cela.... l'ordre règne dans son école, cela lui suffit. »

Le rapporteur d'Aigle ne conclut pas. Mais nous concluons à sa

place. Le maître auquel l'ordre matériel suffit et qui dit comme le général Sébastiani en 1831 : l'ordre règne à Varsovie, celui-là est un argousin, un garde-chiourme, et non un éducateur. Le véritable caractère de la discipline a été du reste parfaitement rendu par M. Pasche, quand il fait observer le vrai sens du mot *discipline* qui vient du latin *discere*, apprendre, et n'a rien de commun avec l'idée de contrainte et de châtiment. Le véritable caractère de la discipline n'a pas échappé non plus au rapporteur de la conférence de Payerne. « Le meilleur moyen, dit M. Guillot, d'établir la discipline, c'est d'obliger les élèves à la soumission par *l'ascendant moral du maître*, « fondé sur le respect et l'affection, et par l'application constante de « l'esprit à un objet utile. Oui, qu'une affection tendre anime l'instituteur, et qu'elle se montre dans toutes ses paroles et dans toutes « ses actions, et qu'un langage bienveillant et persuasif se joigne à « des manières douces et polies... »

M. Guillot pense cependant qu'il est nécessaire de joindre à la persuasion l'autorité dont l'état moral de l'enfant réclame l'emploi. La même idée est développée par M. Pasche dans une page assez intéressante pour être transcrite *in-extenso* :

« Tel enfant arrive à l'école avec un esprit d'insubordination que des parents trop faibles lui auront laissé prendre. Il croira tout pouvoir faire plier à sa volonté, à ses caprices. Tel autre, qui aura été élevé par un père dur et inflexible, y arrivera avec un caractère sournois, hypocrite. Un troisième sera d'une légèreté désespérante ; un quatrième, sombre, dur, insociable. Tous auront déjà en eux le germe de tel ou tel des nombreux défauts et vices qui affligent ou déshonorent l'humanité.

« L'instituteur consciencieux devra sans retard commencer à plier les uns et les autres de ses nouveaux élèves à la règle commune, tout en s'appliquant à connaître leurs différents caractères pour modifier, redresser, corriger ce qu'il y a de défectueux en eux. Pour y parvenir, il leur témoignera beaucoup d'affection, leur fera voir qu'il s'intéresse à eux, à leur progrès dans le bien, comme à leur développement intellectuel. Avec tous ceux que la douceur pourra gagner, il se gardera bien d'employer un ton d'autorité, qui, sans produire d'effet sur les uns, pourrait en blesser d'autres et contribuerait à rendre les timides toujours plus craintifs.

« La douceur ne produira évidemment pas sur tous le même effet. Elle suffira tout d'abord avec ceux qui sont doués d'un bon naturel ; ceux d'un caractère méfiant, irritable ou concentré pourront aussi être gagnés par les mêmes moyens, mais plus à la longue ; la pa-

tience et la persévérance amèneront presque toujours de bons résultats.

« Quant aux caractères insoumis, ne reconnaissant d'autre volonté que la leur, la douceur ne suffira pas longtemps avec eux. Il faudra sans retard les contraindre à une obéissance complète, et employer pour y parvenir la rigueur, si elle est nécessaire. Une surveillance active et, au besoin, une répression énergique devront leur faire comprendre ce qu'ils n'ont pas voulu admettre, qu'il existe une autorité à laquelle il leur est absolument nécessaire de se soumettre. Si ces moyens répressifs sont employés avec tact et persévérance, ils produisent bientôt le résultat désiré, et les élèves qui en auront nécessité l'emploi pourront être conduits par les moyens persuasifs ordinaires. Si le maître a dû momentanément sortir avec eux des bornes qu'il n'aime pas dépasser, ce n'est pas sa faute, mais la leur, ou plus exactement encore celle de leur parents. Il devra leur faire comprendre qu'aussitôt qu'ils se plieront de bonne volonté à l'obéissance, il se départira de la rigueur avec laquelle il les a traités, par nécessité et avec regret.

« Les caractères légers, qui sembleraient devoir être faciles à diriger, font, au contraire, le désespoir de l'éducateur. Les individus de cette catégorie ont toujours un certain effort à faire pour fixer leur attention sur un sujet quelconque, et un rien suffit pour les distraire. On a beau les rappeler à l'ordre, ils retombent sans cesse dans les mêmes fautes ; la mobilité de leur caractère fait qu'il faut toujours recommander les mêmes choses, toujours renouveler les mêmes défenses. C'est surtout en s'attachant à rendre ses leçons aussi attrayantes que possible et en se montrant persévérant dans les moyens de répression qu'il jugera convenable d'employer, que le maître parviendra à habituer ses élèves légers ou insouciants à avoir plus de fixité dans leur esprit et de sérieux dans leur caractère.

« Les enfants vicieux doivent être surveillés d'une manière toute particulière pour que le mal qui est en eux ne se propage pas parmi leurs condisciples. »

(A suivre).

Le projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Berne (1).

Si, comme le disait un député vaudois, à propos de la discussion de la loi sur l'instruction supérieure, *« la science ne connaît point de*

(1) Le projet de loi sur les Ecoles primaires du canton de Berne a déjà fait l'objet d'une appréciation de la part de l'*Educateur*. Mais nous croyons cependant faire une chose utile à nos lecteurs en leur soumettant les observations suivantes, signées d'un membre du Grand-Conseil du canton de Vaud, assez affranchi de tout préjugé *welsche*, pour rendre justice à ce qui se fait de bien dans la Suisse allemande et même dans le canton de Berne. (Note de la Réd.)

frontières, » on peut bien en dire autant des principes qui sont appelés à régir l'enseignement populaire dans notre siècle de progrès !

Les modifications essentielles apportées par le nouveau projet scolaire aux dispositions législatives actuellement en vigueur dans le canton de Berne, peuvent se résumer sous les trois chefs suivants :

- 1^o Fréquentation obligatoire des Ecoles primaires ;
- 2^o Participation matérielle des communes dans une plus large mesure aux charges résultant de l'entretien des écoles, et enfin
- 3^o Amélioration notable de la position des instituteurs primaires, tant sous le rapport du traitement que sous celui de la pension de retraite après trente années de service.

L'exposé pose le principe de la fréquentation obligatoire, mais non dans un sens tyrannique et exclusif ; car il est loisible aux parents et tuteurs, qui veulent se soustraire à l'Ecole primaire publique, de remplacer ce moyen d'instruction par une institution privée, mais reconnue par l'Etat, et réalisant le même programme que celui prévu par les Ecoles publiques proprement dites.

Pour justifier la disposition qui fixe l'âge de six ans révolus pour la fréquentation obligatoire et une durée de neuf ans, l'auteur du projet cite de nombreux exemples tirés des Codes des divers Etats de l'Amérique et appuie surtout sur ce fait qu'un habitant des Etats-Unis qui ne sait pas lire est privé de ses droits civiques.

Relativement à la question de la répartition des charges des Ecoles primaires publiques entre l'Etat et les communes, le rapport du Département de l'Education constate l'urgence dans l'intérêt du maintien de l'enseignement populaire, de porter remède à l'insuffisance notoire du traitement des instituteurs primaires par une participation des communes plus considérable aux charges qui résultent de l'institution des Ecoles primaires publiques.

La Constitution de 1831 posait le principe que l'Etat était seul tenu de subventionner et d'améliorer les Etablissements d'instruction publique. Mais la participation des communes aux charges de l'instruction primaire n'a réellement eu lieu qu'à partir de la mise en vigueur de la loi du 7 juin 1859, qui détermina la part contributive des communes pour l'entretien des Ecoles primaires.

Quoique cette loi ait fait faire de notables progrès aux établissements d'instruction primaire, l'expérience des dernières années a cependant démontré le besoin impérieux de pourvoir à de nouvelles

ressources pour empêcher l'émigration des instituteurs et en procurer de nouveaux. Sur 1542 écoles que compte le canton de Berne, on en comptait à la fin de l'année 1867, 33 desservies à titre simplement provisoire et 13 qui étaient sans instituteurs par suite du manque total d'aspirants capables.

Se fondant sur les chiffres qui précèdent, et après avoir indiqué d'une manière sommaire les traitements alloués aux instituteurs primaires dans les divers cantons de la Suisse comme aussi dans d'autres Etats voisins, l'auteur du projet, pour arriver au chiffre minimum de 600 fr. à 900 fr. de traitement annuel, suivant le degré d'ancienneté du régent (non compris le logement, le bois de chauffage et un jardin), propose de fixer le chiffre minimum à supporter par la commune à 450 fr. par an. A cette somme viendrait s'ajouter le supplément ordinaire de l'Etat, pouvant s'élever, suivant le nombre des années de service, du minimum de 150 fr. au maximum de 450 fr., applicable dès la seizième année de service.

En retour de cette augmentation notable de charges pour les communes, évaluée dans le rapport au chiffre approximatif de 167,000 fr. par an, les communes seraient au bénéfice de certains allègements, au nombre desquels figure non-seulement la faculté donnée à l'autorité communale d'assigner au régent du *terrain cultivable* en déduction de la finance annuelle de 450 fr., minimum de la contribution communale, mais aussi celle de *percevoir des contributions scolaires* (finances d'écolage), prévues dans le projet de loi, et dont le montant serait versé dans la caisse communale.

Le surcroît de dépenses occasionné pour l'Etat par l'élévation des suppléments ordinaires de traitements est évalué au chiffre approximatif de 42,000 fr. par an.

L'auteur du rapport ne se dissimule point que ce n'est qu'au prix de ces nouveaux sacrifices, tant de la part des communes que de la part de l'Etat, que les dépenses considérables qui figurent au budget de l'Etat pour les Ecoles normales et les cours de répétition des régents pourront être d'une utilité réelle pour le pays, car à quoi bon former à grands frais des instituteurs, qui, au bout de quelques années, se voient forcés d'abandonner l'enseignement de notre jeunesse pour aller chercher ailleurs une position qui leur assure des moyens d'existence suffisants !

(A suivre.)



Elaboration d'une loi pour l'instruction publique dans le canton de Fribourg.

(suite.)

Un journal fribourgeois reproche à l'*Educateur* d'avoir parlé contre la vérité et *dénigré le canton* en attribuant au régime de 57 la suppression des fonds d'école. On n'a pas supprimé ces fonds, dit le *Chroniqueur*, puisqu'ils existent; on s'est contenté de supprimer ou plutôt d'ajourner la perception des centimes additionnels qui alimentaient ces fonds. C'est là tout ce que nous voulions dire. On a ajourné *indéfiniment* et en réalité supprimé cette institution salubre. Il est clair qu'on n'a pas supprimé les fonds existants. Le gouvernement de 1857 n'est pas assez *argoviseur* pour cela. En attendant, la caisse ne s'alimente plus et avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait y voir un progrès, une conquête du régime de M. Charles.

Bien que ce dernier ait sacrifié tant d'instituteurs et même d'institutions au concours efficace, il a eu cependant le mérite et le courage de combattre en 1857 la nomination des instituteurs par les communes, ce qui signifie en premier lieu les faire nommer par les curés et en second lieu au rabais. Les communes autrefois s'entendaient avec les candidats et il s'opérait de ces trafics qui honorent autant ceux qui se les permettent que ceux qui en sont l'objet et tournent, comme on pense, à l'avantage de l'instruction publique. Le parti de l'*Ami du peuple* demande maintenant la nomination à la commune, et prétend que les communes mieux disposées ne marchanderont plus avec les candidats, et que l'Etat d'ailleurs est là pour contrôler ce qui se passe. La commune paie, dit l'*Ami du peuple*, donc elle doit nommer. Les instituteurs, au contraire, le *Journal de Fribourg* et le public libéral réclament la nomination par l'Etat, et voudraient même que les instituteurs fussent rétribués par lui (1).

L'*Ami du peuple* naturellement se gendarme fort contre cette idée qui tendrait à émanciper les instituteurs de la *salubre* tutelle de la commune. La conférence cantonale des instituteurs primaires qui se

(1) « Pour peu qu'on connaisse les éléments dont se compose la Commune, » nous écrit un instituteur primaire, « il est aisé de comprendre ce que deviendrait l'instruction primaire, si cette idée venait à se réaliser. Ce serait tomber de fièvre en chaud mal. » (Lettre du 8 février 1869).

réunit prochainement à Bulle doit s'occuper de cette importante question, et en général des dispositions de la nouvelle loi. Le corps enseignant désirerait être contrôlé par quelques inspecteurs, hommes compétents plutôt que par des hommes que leur profession rend plus ou moins étrangers à l'enseignement, en particulier à l'enseignement élémentaire. Les inspecteurs actuels en effet, sont des juges, des greffiers, des agents d'affaire, et surtout des ecclésiastiques. On y a même vu figurer un étudiant. On part encore de l'idée chez nous que tout homme qui a passé par le collège est capable de contrôler l'enseignement primaire. Un autre vœu des instituteurs est relatif à leur traitement. « Il existe encore chez nous, nous écrit l'instituteur dont nous citons tout à l'heure les paroles, des communes dont l'instituteur reçoit moins de 500 francs. Un petit nombre seulement vont au-delà de 700 francs. La moyenne du traitement peut être comptée à fr. 550. A part le Valais, Fribourg est peut-être celui de tous les cantons où les instituteurs sont le plus mal rétribués. » Mais les vœux et griefs du corps enseignant, si influents dans certains cantons, n'ont qu'une faible action dans celui-ci.

Dans sa session de mai, d'ailleurs, le Grand-Conseil, comme nous l'apprend le *Chroniqueur*, ne s'occupera que du projet de loi sur l'enseignement littéraire, industriel et supérieur, qui vient de paraître. Nous en parlerons dans le prochain numéro de l'*Educateur*.

(A suivre).

Intérêts de la Société.

Bulletin de l'Exposition scolaire de 1870.

Dans la circulaire que nous avons adressée aux sections en février dernier, nous annoncions que le Comité directeur s'occupait activement de l'exposition scolaire de 1870. Aujourd'hui, nous avons l'avantage de communiquer à nos lecteurs diverses pièces relatives à cette importante affaire, et nous leur annonçons, en outre, que, sous le titre ci-dessus, nous les tiendrons régulièrement au courant des phases par lesquelles elle pourra passer.

Voici d'abord le *Règlement général* adopté par le Comité Directeur, sur le préavis de M. H. Jacot spécialement désigné pour s'occuper de la question de l'exposition.

TITRE I^{er}.

Siège et but de l'Exposition.

Art. 1^{er}. Le siège de l'Exposition est à Neuchâtel, au Collège municipal des garçons.

Art. 2. Le but de l'Exposition est de perfectionner les méthodes et procédés d'enseignement, en général, et particulièrement ceux qui se rapportent aux arts graphiques et à l'industrie, en même temps que d'exciter une salubre émulation entre les écoles ou établissements d'éducation.

TITRE II.

Admission à l'Exposition.

Art. 3. Tous les établissements d'éducation publics et particuliers de la Suisse romande, à quelque degré de l'enseignement qu'ils appartiennent, peuvent prendre part à l'Exposition.

Art. 4. Les objets admis à l'Exposition se divisent en quatre catégories distinctes :

1^o Toute espèce de travaux scolaires, de préférence les cours d'un exercice complet.

2^o Les travaux se rapportant à l'enseignement de l'horlogerie.

3^o L'ameublement et le matériel des écoles, les manuels, tableaux, modèles, cartes, ouvrages illustrés, etc. ; et, en général, tout ce qui se rapporte à l'enseignement intuitif.

4^o Les ouvrages du sexe.

Art. 5. Un règlement spécial, élaboré par la Commission de l'exposition prévue à l'article 7, renfermera tous les détails relatifs à l'admission et à la nature des travaux, à leur classification, à leur installation et à leur exposition.

TITRE III.

Direction de l'Exposition.

Art. 6. La direction de l'Exposition appartient au Comité directeur de la Société pédagogique de la Suisse romande.

Art. 7. Le Comité directeur organisera l'Exposition, de concert avec le département de l'Instruction publique du canton, et, à cet effet, il s'adjoindra une commission de 20 à 30 membres, dont les directeurs des quatre écoles industrielles et du collège latin feront nécessairement partie.

Art. 8. Les membres de la commission sont chargés de nommer des sous-commissions dans leurs districts respectifs, et le Comité directeur se mettra en rapport avec les directions d'instruction publique des cantons.

Art. 9. Le Comité directeur pourra aussi s'adjoindre des membres de la Société choisis dans les cantons romands.

Art. 10. L'expédition des affaires courantes est remise au bureau de la Commission.

Art. 11. La Commission s'adjoindra une sous-commission de cinq dames, pour les ouvrages du sexe.

Art. 12. La Commission sera présidée par le membre du Comité-directeur, préposé à l'Exposition.

TITRE IV.

Représentation des cantons.

Art. 13. Pour l'arrangement définitif, chaque canton dont les écoles participeront à l'Exposition, sera invité à s'y faire représenter, par un commissaire au moins, au choix de la Direction de l'Instruction publique de ce canton.

Art. 14. Ces commissaires, ainsi que les exposants devront se conformer aux prescriptions du règlement spécial de la Commission.

TITRE V.

Jury de l'Exposition.

Art. 15. Il sera institué un jury de l'Exposition chargé d'en constater et d'en proclamer les résultats.

Art. 16. Les commissaires des cantons, dont il est parlé à l'article 13, en font nécessairement partie.

Ce Règlement ainsi qu'une liste des noms des personnes que le Comité Directeur désirait voir composer la Commission dont il est parlé à l'art. 7, a été transmis à M. le Directeur de l'Instruction publique qui nous a honorés de la réponse suivante :

Neuchâtel, le 9 Avril 1869.

Au Comité Directeur de l'Exposition scolaire de 1870, à Neuchâtel.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous retourner le Règlement pour l'exposition scolaire et le Rapport qui y était joint. J'ai pris connaissance de ces pièces, et elles ne m'ont suggéré aucune observation. Le Règlement me paraît bien conçu, et quoique court, il contient tout ce qui est nécessaire, laissant les détails aux Commissions qui seront chargées de l'exécution.

Je l'approuve donc complètement, ainsi que la liste des membres de la grande Commission, contenue dans votre office du 5 courant.

Agréez Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur de l'Instruction publique,

George GUILLAUME.

La Commission de l'exposition scolaire se trouve donc composée de MM. Petitpierre, Directeur des écoles municipales, à Neuchâtel; Perregaux de Montmollin, Directeur du collège communal; Bornet, Directeur du collège de Chaux-de-Fonds; Barbezat, Directeur des écoles industrielles du Locle; Messeiller, professeur à Fleurier; Huguenin, instit. à Bôle; Numa Guyot, instit. à Boudevilliers; Louis Favre, professeur; de Mandrot, lieutenant-colonel; Châtelain, archi-

tecte ; Auguste Robert, fabricant d'horlogerie ; Ladame fils, ingénieur, membre du Conseil municipal ; Dr. Guillaume, président de la Commission d'éducation ; Bonhôte, sous-bibliothécaire de la ville ; Grisel, professeur ; Vieille, professeur ; Hipp, Directeur de la fabrique des télégraphes ; Herzog et Isely, professeurs.

Il est entendu que M. le Directeur de l'instruction publique, M. Dagnet, rédacteur de l'*Educateur*, les cinq membres du Comité Directeur et M. Jules Sandoz, membre adjoint, en font de droit partie.

Cette Commission sera convoquée bientôt, et ses décisions seront publiées dans l'*Educateur*.

La Commission d'Education municipale de Neuchâtel a mis obligeamment à notre disposition le magnifique collège des garçons, où l'exposition pourra s'étaler dans toutes ses aises et dans toute sa coquetterie.

Les écoles d'horlogerie seront aussi invitées à nous envoyer leurs produits. Des pourparlers ont déjà eu lieu à cet effet à la Chaux-de-Fonds, au Locle et à Genève, et partout de réjouissantes assurances nous ont été données.

Enfin nous comptons aussi sur le concours de nos collègues, et nous osons espérer que l'Exposition scolaire de 1870 ne le cédera en rien à sa devancière qui a été, comme chacun sait, fort goûtée et fort visitée.

Le Comité directeur.



DE LA RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE.

(fin.)

On voit par ce résumé rapide avec quelle prudence et quelle modération, avec quelle sûreté de tact, avec quel respect de la tradition, d'une part et de l'étymologie de l'autre, M. Didot engage l'Académie à autoriser les réformes les plus urgentes dans l'orthographe française. A cet exposé de ses propres opinions, il a joint un travail précieux, la revue de tous les écrivains qui, avant lui depuis bien des siècles, ont traité la même question, la plupart avec moins de réserve et de mesure que lui-même. Il a entassé dans cette seconde moitié de son livre tous les matériaux nécessaires à une histoire complète de la réforme orthographique. Il va sans dire que nous ne nous engagerons pas dans l'analyse de cet immense et savant dépouillement de livres anciens et rarissimes pour la plupart. Signalons seulement à nos lecteurs les noms suivants :

Au XVI^e siècle, *Geoffroy Tory*, à qui l'on doit l'invention de l'é accentué et du *c* (1529); *Jacques Sylvius* qui, le premier, proposa de séparer le *j* de l'*i* et l'*u* du *v* (1531), réforme qui ne se fit que deux siècles plus tard, quand les éditeurs hollandais en eurent donné l'exemple; *Etienne Dolet* (1540), à qui on doit le premier usage du *tréma*; *Robert* et plus tard *Henri Estienne*, qui ont puissamment contribué à l'établissement de l'orthographe étymologique; *Louis Meigret*, qui proposa au contraire une foule de simplifications excellentes, dont plusieurs ont prévalu (suppression du *c*, du *d*, du *g* et de l'*s* étymologiques là où on ne les prononce pas, comme dans *cognoistre*, *besoing*, *advisé*, *advenir*, *feste*, *dict*, *faict*, etc.); le célèbre *Pierre Ramus* (*de la Ramée*), qui peut être considéré comme le patriarche de la phonographie et qui a vigoureusement plaidé la cause des deux lettres *v* et *j*, longtemps nommées les *consonnes ramistes* : on sait qu'il fut assassiné à la Saint-Barthélemy; *Jean-Ant. de Baïf*, qui, dans ses *Etrènes de poëzie fransoeze*, est un novateur aussi hardi que Ramus; le grand *Montaigne* lui-même qui, au scandale des puristes de son temps, ose écrire *montrer*, *home*, *fame*, *monstrueus*, les *comancemans*, l'*ortografe*, *stile*, *aus* (pour *aux*), *deus* (pour *deux*), etc. (1).

Au XVII^e et au XVIII^e siècles, les noms se multiplient, mais sont très obscurs pour la plupart, on y trouve plusieurs phonographes, dont nous n'entreprendrons pas l'énumération : hâtons-nous d'arriver avec notre auteur aux phonographes contemporains qui trouvent leur place dans cette revue critique et qui y sont l'objet d'une étude plutôt bienveillante

(1) A la liste si complète des auteurs qui, au XVI^e siècle, ont tenté une réforme de l'orthographe « pour le commun peuple, » M. Didot nous permettra d'ajouter un nom qui n'est pas sans quelque valeur. Un pauvre prote d'imprimerie, français d'origine et réfugié à Bâle, où il travaillait chez Oporin et chez Hervage, Sébastien Chateillon (Castalion), publia, en 1555, à Bâle, une « *Translacion de la Bible*, » spécialement écrite à l'intention des « idiots » et dans laquelle H. Estienne lui reproche d'avoir parlé « le jargon des gueux, » il eût pu ajouter : « et d'avoir écrit leur orthographe. » Ce livre, exécuté avec un soin typographique tout particulier, offre un ensemble très méthodique de réformes modérées, dont quelques-unes sont pour le temps très originales : suppression de l'*s* et du *d* étymologiques (il écrit même : partie *averse*, les *aversaires*); substitution de l'accent circonflexe à l'*s* éliminé, même dans *il est* que Castalion écrit *il ét*, et dans *l'ost* qu'il écrit *l'ôt*, dans *chrestien* qu'il écrit *chrétien*, dans *très* qu'il écrit *tré* en en faisant un seul mot avec l'adjectif (tréchrétien); élision de l'*e* muet à la fin d'un mot et à la rencontre d'une autre voyelle, « *comm' un étincell' étoit*; » substitution du *c* au *t* dans la finale *tion* (*annotacion*, *affexion*, *afflixion*); écriture enfin presque partout plus fidèle à la prononciation qu'à l'étymologie : le *fis* et non le *fils*, et même le *scettre* (sceptre), *ex cetté* (excepté), *assoudre* (absoudre), *settaine* (septaine), etc.

qu'hostile. M. Marle (1829), et M. Féline (1854) sont les deux novateurs les plus radicaux avant M. Ed. Raoux. *L'orthographe rationnelle* de M. Raoux « est un petit traité fort intéressant, dit M. Didot, et se laisse » lire d'un bout à l'autre sans fatigue et sans ennui. Il est le catéchisme » de la réforme radicale en matière d'orthographe. » Aussi ce livre est-il analysé par M. Didot avec un soin tout particulier. La critique que fait M. Raoux de l'état actuel de l'écriture et de l'orthographe est un travail très complet, qui reçoit toute l'approbation de notre auteur ; c'est quand on en vient aux remèdes proposés que la dissidence s'établit. *L'alphabet phonétique*, — qui n'est pas précisément celui de M. Raoux, car ses devanciers depuis Meigret jusqu'à Domergue et Volney, depuis Ramus jusqu'à MM. Marle et Féline, en ont fait les principaux frais, — présente un certain nombre de signes nouveaux ou de modifications de signes anciens dont on pourrait tirer, faute de mieux, un parti très utile pour la notation de la prononciation dans les dictionnaires anglais, français et dans quelques autres. Mais M. Didot montre qu'en supposant exécutable le plan de réforme phonographique, la nécessité pour les ignorants d'écrire correctement, comme le veut M. Raoux (p. 194), (de savoir distinguer, par exemple, entre *aimé*, *aimez*, *aimer*, etc.), ressuscite précisément le monstre que le professeur de Lausanne croyait avoir terrassé, la grammaire avec ses inextricables problèmes. « Je forme le vœu sincère, » dit M. Didot en terminant, « que M. Raoux, dont le lecteur a pu » apprécier la fermeté d'intelligence et la sagacité critique, revienne à » des principes moins absolus en abandonnant une voie dans laquelle » le succès me semble impossible. »

M. Didot a enregistré dans une annexe quelques-unes des adhésions qu'a trouvées son projet de réforme modérée. On remarque, dans ce nombre, d'intéressants articles de MM. Sainte-Beuve, Victor Fournel, Maurice Meyer, Liévin, Küster, dans le *Constitutionnel*, la *Liberté*, la *Gazette de France*, l'*Imprimerie*, etc. : à toutes ces adhésions, l'*Educateur* est heureux de joindre la sienne. En remerciant M. Didot d'avoir apporté le concours de son expérience et de son autorité personnelle à la cause de la réforme philologique, espérons que ses efforts ne seront point inutiles et qu'ils contribueront sinon à l'extirpation du mal, du moins à une nouvelle et prochaine victoire de la raison sur la routine.

F. BUISSON.

Partie pratique.

Réponses aux questions du n° 7.

N° 1. La démonstration relative à cette importante question, fera l'objet d'un article spécial, que M. le professeur Isely a bien voulu faire pour l'*Educateur*, et que nous insérerons dans un des prochains numéros.

N° 2. Réponse : le nombre à trouver est 2601.

SOLUTION — $\sqrt{x} = 2652 - x$; $x = (2652 - x)^2$; $x^2 - 5205x = -7033104$;
 $x^2 - 5305x + \left(\frac{5305}{2}\right)^2 = \frac{10609}{4}$; $x = \frac{5305}{2} \pm \frac{103}{2}$; $x = 2601$.

Le nombre 2704 remplit aussi les conditions posées dans le problème. Plusieurs de nos correspondants l'ont résolu par la double fausse position, et ont trouvé juste. Voici une autre solution peut-être plus à la portée de tout le monde ; elle est fournie par M. Candaux. « Le nombre 2652 n'est pas un carré parfait ; mais en retranchant sa racine carrée, on aura un carré parfait, dont il faut extraire la racine 2^e ; il faut donc chercher la racine 2^e de $2652 = 51$; le reste 51 doit-être égal à la racine carrée. Le nombre cherché sera donc $2652 - 51 = 2601$. »

N° 3. Réponse : 40 tours, 24 tours et 15 tours.

SOLUTION — Il suffit de trouver un nombre exactement divisible par 8, 5, 3. Il y en a plusieurs ; le premier est 120 qui peut être considéré comme dénominateur commun à ces trois nombres ; on aura donc en divisant :

120 : 3 = 40 tours pour le rayon de 3 mètres.

120 : 5 = 24 » » » 5 »

120 : 8 = 15 » » » 8 »

N° 4. SOLUTION. Appelons les trois vases A, B, C ; on a d'abord :

		Dans A, 8 pots ; dans B, 0 pot ; dans C, 0 pot.
Remplissez	B, vous aurez.	— 3 » — 5 » — 0 »
Id.	C avec B	— 3 » — 2 » — 3 »
Videz	C dans A	— 6 » — 2 » — 0 »
Id.	B » C	— 6 » — 0 » — 2 »
Emplissez	B avec A	— 1 » — 5 » — 2 »
Achev. d'empl.	C » B	— 1 » — 4 » — 3 »

Cette solution est tirée des *Récréations mathématiques* de Vinot ; c'est la plus simple que nous connaissions.

Ont répondu exactement aux trois questions précédentes : MM. Cornu, inst. à Lausanne ; Rosset, inst. à Bex ; Candaux, inst. à Premier ; Trosset, inst. à la Chaux-de-Fonds ; Renaud, inst. au Locle ; Pittet, inst. à Mollens ; Dupertuis, inst. à Roche ; Chautems, à Genève ; Brunisholz, à Massonens ; Layaz, à Villarepos et Jordan, à Riaz ; — aux nos 2 et 4 : MM. Oberson, à Chavannes-les-Forts ; Bourqui, à Gletterens ; Paul Dubois et Edouard Kissling, à Neuchâtel ; — au n° 2 : MM. Crompt, à Huemoz et Jaccard, à Lully ; — un abonné de Genève et M. G. C., à S..... ; M. L. Chevalley, inst. à Saint-Cierges, ont donné une solution satisfaisante du n° 4.

Questions nouvelles.

1^o Quelle influence les chats exercent-ils sur les champs de trèfle et les parterres de pensées ? (M. J. PAROZ).

2^o Quel est un moyen bien simple de décrire une circonférence sans se servir du rayon ni du centre ? (M. L. MAYOR, à Lausanne).

3^o Quel est à 0,1 de millimètre près, le rayon d'une sphère pleine en or du poids

de 27 kilogrammes ? — La pesanteur spécifique de l'or est de 19,250 L. $\pi = 22/7$.

(M. JACCARD, inst. à Lully).

4^o Un homme a un tonneau de 363 pots de vin ; il soutire chaque jour un pot de ce tonneau qu'il remplace par un pot d'eau. Quand le mélange sera-t-il moitié de vin et moitié d'eau ? — Cette question fut adressée à Henri Mondeux, qui la résolut de tête.

(M. CORNU, inst. à Lausanne).

A. BIOLLEY.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

NEUCHÂTEL. — L'Institution charitable des Billodes au Locle, a reçu cette année 132 personnes, 15 de plus qu'en 1867. Les dons en argent ont été moindres que les autres années. Les dons en nature, en revanche, ont été plus considérables. Les dons en argent provenant du canton se sont élevés à 5,332 fr., ceux des autres cantons à 499. M. Th. de Halwyl a fait don à l'établissement de 250 exemplaires de la *Morale chrétienne*, dont il est l'auteur. La scarlatine qui a sévi au Locle, n'a pas pénétré dans l'établissement. Les deux grandes fêtes qui sont la joie de la maison, celles de Noël et du 5 mai, ont été célébrées avec la solennité accoutumée. Cette année-ci comme la précédente, grâce à M. Jules Grandjean, Directeur du Jura industriel, le personnel de l'établissement a pu faire une excursion à l'île de Saint-Pierre. A Noiraigue, aussi ils ont été l'objet du plus touchant accueil.

Postérieurement à la publication de ce compte-rendu, l'Institution des Billodes a reçu un don très considérable (12,000 fr., je crois) d'une des anciennes bienfaitrices de l'établissement M^{lle} DuBois, de Vienne, dont les journaux ont parlé.

VAUD. — M. Leyba, médecin orthophoniste, à Vevey, va ouvrir un cours pour les enfants bègues de 10 à 15 ans et aura soin d'en faciliter l'accès aux enfants pauvres.

— Le Conseil d'Etat a nommé, pour composer le *Conseil de surveillance des Ecoles normales vaudaises*, MM. Chappuis-Vuichoud, Directeur des dites écoles, Thélin, pasteur et Favez, instituteur. Un pasteur et un instituteur primaire dans une commission de trois membres aussi importante que celle-là... Sur les bords du Léman la qualité de théologien et celle de praticien ne sont pas encore des titres d'exclusion.

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Annonces.

Mise au concours.

Le maître enseignant au progymnase de Neuveville, la langue française, l'histoire et la géographie, ayant demandé et obtenu sa démission pour cause de départ, sa place est mise au concours et les aspirants sont invités à se faire inscrire auprès du président soussigné, jusqu'au 20 mai prochain, en lui adressant *franco* tous certificats et pièces à l'appui de leur candidature.

Le nombre des leçons hebdomadaires est : 23 de français, 6 d'histoire et 6 de géographie, et le traitement de fr. 2,520 par année.

Un examen pourra être exigé.

La durée des vacances est de 8 semaines par année.

L'entrée en fonctions est fixée au 2 août prochain, à moins que le postulant ne puisse commencer de suite.

Neuveville, le 27 avril 1869.

Le président de la Commission,
Fréd. IMER, préfet.

LIBRAIRIE BLANC, IMER ET LEBET,

Ancienne maison DELAFONTAINE et C^{ie}.

à Lausanne.

Ouvrages édités pour les écoles.

Cours de Dictées à l'usage des écoles et des pensionnats, par A. Clément-Rochat, prix fr. 1[»]50.

Histoire biblique des écoles et des familles, de Calne, avec vignettes, 5^{me} édition, in-12, cart., fr. 1[»]25.

Histoire biblique de Kurz, traduite par MM. Baille et Virieux, 2 vol. *Ancien Testament*, fr. 1[»]25. — *Nouveau Testament*, fr. 1.

Histoire de la Confédération suisse, par A. Daguet, un fort vol. in-8^o, prix fr. 5.

Abrégé de l'histoire de la Confédération suisse, par le même, un vol. in-12, relié, fr. 2.

Histoire suisse des écoles primaires, par Jules Matthey, 4^{me} édition, cart., 70 cent.

Système métrique des poids et mesures, ouvrage dédié à la jeunesse, par L. Pasche, fr. 1.

Cours d'instruction civique et d'économie politique, par S. Blanc, un vol. in-12, cart., fr. 1.

Petite astronomie des écoles, 3^{me} édit., par le même, 30 cent.

Cours pratique de tenue des comptes, par le même, fr. 1[»]50.

Le même ouvrage avec solutions, fr. 2[»]50.

Cours pratique de géométrie et de toisé, fr. 1.

Manuel d'évaluations, cours pratique de géométrie et de toisé, mesures suisses et françaises, fait en vue de l'adoption du nouveau système métrique, par A. Anex, un vol. in-8^o, prix fr. 2[»]50.

Arithmétique, première année, par J.-D. Blanc, prix 80 cent.

Petite arithmétique des écoles avec problèmes raisonnés, par S. Blanc, et un **appendice** sur le calcul des intérêts et escomptes composés, des annuités et des rentes viagères, par E. Chappuis-Vuichoud, prix fr. 1.

Essai d'une histoire universelle, par S. Blanc, 4^{me} édition, in-12, 300 pages, relié, fr. 2.

Petite grammaire des écoles primaires, par le même, 3^{me} édition, (sous presse) paraîtra dans le courant de mai.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. Villommet, gérant de l'EDUCATEUR, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris le journal d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.
